

ZAC DE LA RUCHERIE A BUSSY SAINT GEORGES ET DIFFUSEUR DIT DU SYCOMORE SUR L'AUTOROUTE A4 (77)

Dossier d'enquête publique unique

DOSSIER 2.

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ZAC DE LA RUCHERIE ET DIFFUSEUR DIT DU SYCOMORE SUR L'AUTOROUTE A4

VOLUME 2.

DOSSIER DIFFUSEUR DIT DU SYCOMORE / DOSSIER LOI SUR L'EAU ET DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE DE TRAVAUX EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Pièce 3.

Autorisation préalable de travaux en site patrimonial remarquable pour le diffuseur dit Sycomore

EpaMarne
l'âme dans l'aménagement

 **sanef**
Direction de la Construction

**INGÉROP**
Inventons demain

Urbanisme Paysage Architecture

AGENCE RIVIERE - LETELLIER

Siège social : 52 RUE SAINT GEORGES 75009 PARIS

Annexe : 9 RUE DES ORMES 89100 VILLEROY

tél : 01 42 45 38 62 - e-mail : rivlet@wanadoo.fr

Sommaire

1	Préambule	3
2	Cadre réglementaire	4
2.1	Rappel de la réglementation	4
2.2	Evolution de la réglementation	4
2.3	Contenu du dossier de demande d'autorisation préalable de travaux.....	4
2.4	Secteur du projet concerné par la demande d'autorisation préalable	4
3	Présentation du projet de diffuseur dit du Sycomore	5
3.1	Rappel du contexte et des objectifs du projet	5
3.1.1	L'autoroute A4, itinéraire de transit et de desserte locale	5
3.1.2	Trafic projeté.....	5
3.1.3	Un réseau viaire saturé	6
3.1.4	Bénéfices attendus avec la mise en service du diffuseur dit Sycomore	6
3.1.5	Caractéristiques du projet	7
3.2	Identification des enjeux patrimoniaux	10
3.2.1	Présentation du château de Jossigny.....	10
3.2.2	Présentation du SPR	10
4	Notice de présentation des travaux au sein du site patrimonial remarquable de Jossigny et du périmètre de protection du château de Jossigny	12
4.1	Caractéristiques du projet au sein des périmètres de protection	12
4.1.1	Plan de situation du projet au sein du périmètre de protection	12
4.1.2	Compatibilité du projet avec les prescriptions du SPR	13
4.1.4	Interaction du projet avec les monuments historiques.....	14
4.2	Aménagements paysagers.....	15
4.2.1	Aménagements paysagers au droit de la bretelle du diffuseur	16
4.2.2	Aménagements paysagers au droit des bassins d'assainissement	16
4.2.3	Matériaux utilisés	22
4.2.4	Palette végétale préconisée	22
4.2.5	Modes d'exécution des travaux.....	26
5	Annexe : Avis de l'Architecte des Bâtiments de France	27

1 PREAMBULE

En raison de leur valeur patrimoniale, artistique ou historique, certains immeubles sont protégés par un classement (arrêté ministériel ou décret en Conseil d'État) ou une inscription (arrêté du préfet de région ou du ministre chargé de la culture) au titre des monuments historiques.

Les Sites Patrimoniaux remarquables (SPR) ont quant à eux été créés dans l'objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection :

- secteurs sauvegardés ;
- zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysagers (ZPPAUP) ;
- aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Le projet de diffuseur dit du « Sycomore » interfère avec le périmètre de protection du Château de Jossigny et du site patrimonial remarquable de Jossigny et entraîne la réalisation de travaux au sein de ces périmètres. Ainsi, une demande d'autorisation préalable de travaux en périmètre MH et SPR doit être réalisée.

Dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, le ministère a simplifié les démarches administratives des porteurs de projet tout en facilitant l'instruction des dossiers par les services de l'État. Le Ministère a créé pour cela l'autorisation environnementale, applicable à compter du 1er mars 2017. Celle-ci est régie par les articles L.181-1 à 181-32 du code de l'environnement.

La loi ASAP (loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique) prévoit que les demandes d'autorisations nécessitant l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) prévues par le code du patrimoine pour les infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'État, soient dorénavant intégrées au dossier d'autorisation environnementale (DAE).

La demande d'autorisation préalable de travaux en périmètre de monuments historiques et de SPR fait donc partie du dossier d'autorisation environnementale réalisé dans le cadre de l'aménagement du diffuseur dit du « Sycomore ».

2 CADRE REGLEMENTAIRE

2.1 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Les procédures réglementaires encadrant les travaux réalisés au sein d'un site patrimonial remarquable sont présentées dans les articles :

- L.632-1 et L.632-2 du Code du Patrimoine ;
- R.421-21 et R.425-2 du code de l'urbanisme.

Dans le périmètre d'un **site patrimonial remarquable**, sont soumis à une autorisation préalable les travaux susceptibles de modifier :

- l'état des parties extérieures des immeubles bâtis ;
- l'état des immeubles non bâtis (cour ou jardin par exemple) ;
- les éléments d'architecture et de décoration.

Les procédures réglementaires encadrant les travaux réalisés aux abords d'un monument historique sont présentées dans les articles :

- L.621-32 du code du patrimoine,
- R.425-1 du code de l'urbanisme.

Pour les **monuments historiques**, il convient de distinguer :

- les travaux de nature à détruire l'élément protégé (le bâtiment, la partie de bâtiment ou l'objet protégé),
- les travaux portant atteinte à la monumentalité.

Dans ce dernier cas, il convient d'évaluer, dans l'aire d'influence visuelle du monument (périmètre de protection de 500 m ; qui peut être modifié ou adapté), si les travaux modifient les modes de perception du monument, altèrent ses abords ou la composition paysagère qui participe à la mise en scène ou la mise en valeur du monument.

Les effets visuels seront essentiellement étudiés dans le périmètre de protection des monuments historiques. Ils pourront être issus de deux types de relations visuelles qui seront distinguées : le projet est visible depuis le monument et réciproquement (intervisibilité) ou le monument et le projet sont visibles simultanément depuis un lieu précis (covisibilité).

2.2 EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La loi ASAP (loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et son décret d'application n°2021-1000 du 21 juillet 2021) a modifié récemment le contenu du dossier d'autorisation environnementale pour les infrastructures de transport routières et ferroviaires.

L'article 38 de la loi ASAP a intégré dans le DAE les autorisations nécessitant l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) prévues par le code du patrimoine pour les infrastructures routières et ferroviaires relevant de l'Etat, dans la perspective d'une dispense de permis d'aménager qui porte ce seul objet. Cela implique par conséquent la procédure de demande d'autorisation de travaux au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables ou des Monuments historiques.

Un nouvel article est intégré au code de l'environnement : l'article D.181-15-1 bis qui décrit le contenu du dossier.

« I. - L'autorisation environnementale tient lieu, y compris pour l'application des autres législations, des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants, lorsque le projet d'activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'article L. 181-1 y est soumis où les nécessite :

(...)

13° Autorisations prévues aux articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine pour les **projets d'infrastructure terrestre linéaire de transport liée à la circulation routière ou ferroviaire** réalisés pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales, de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires ;

(...) »

2.3 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE DE TRAVAUX

L'article D.181-15-1 bis, précise le contenu du dossier :

- Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;
- Le plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;
- Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;
- Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;
- Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques.

2.4 SECTEUR DU PROJET CONCERNE PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE

La présente demande d'autorisation préalable concerne l'extension du bassin autoroutier nord ainsi qu'une faible portion de la bretelle d'accès au diffuseur (sens Province → Paris).

Elle comprend les demandes d'autorisations suivantes :

- Demande d'autorisation de travaux au sein du périmètre de protection du Château de Jossigny inscrit partiellement aux monuments historiques, pour les travaux d'extension du bassin autoroutier nord ;
- Demande d'autorisation de travaux au sein du Site patrimonial remarquable de Jossigny pour les travaux sur le bassin et la bretelle d'accès au diffuseur.

3 PRESENTATION DU PROJET DE DIFFUSEUR DIT DU SYCOMORE

3.1 RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DU PROJET

L'aménagement du diffuseur du Sycomore est situé dans le département de la Seine-et-Marne (77), et recoupe les communes de Ferrières-en-Brie, Bussy-Saint-Georges et Jossigny. Cet aménagement est réalisé sur l'autoroute A4 qui relie Paris à Reims, où il se place entre l'échangeur de Ferrières (sortie n°12) et l'échangeur de Jossigny (sortie n°12.1).

Ce nouveau diffuseur est destiné à desservir les zones d'activités des communes de Bussy-Saint-Georges et Ferrières-en-Brie et contribue à une échelle plus large au développement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

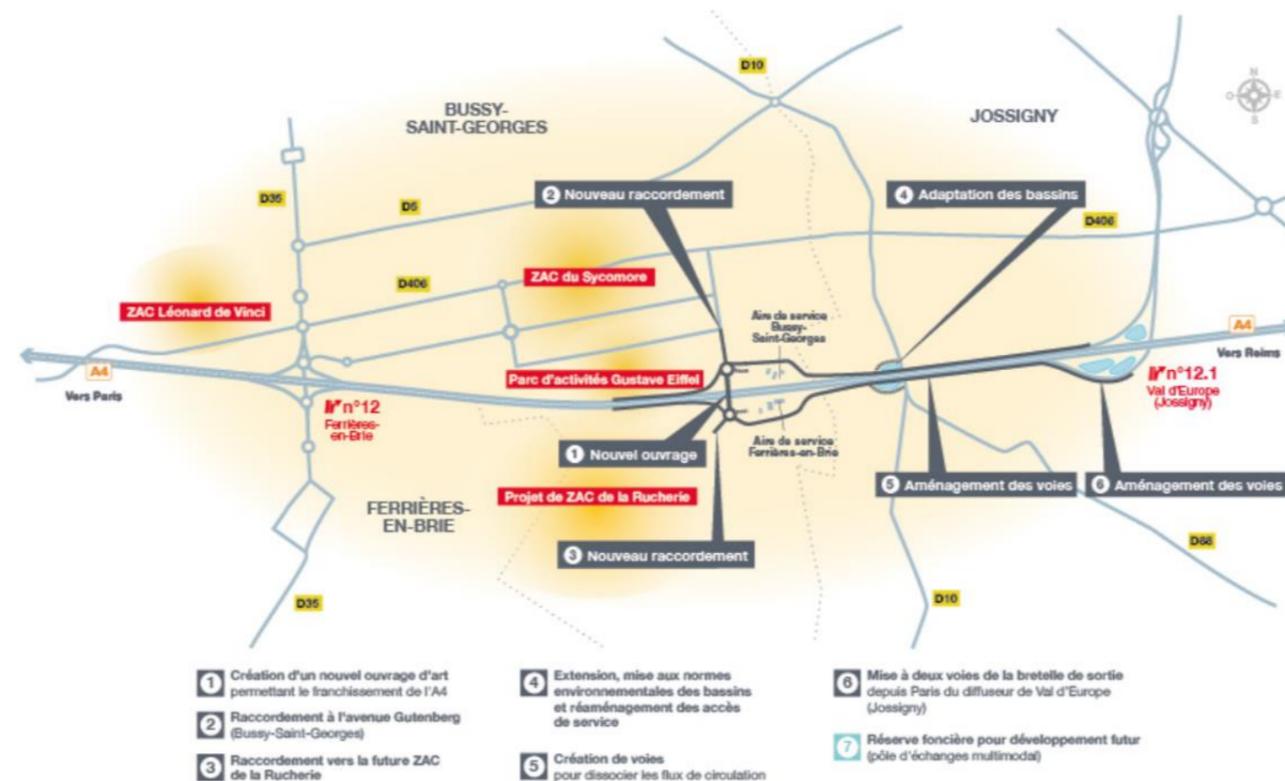


Figure 1 : Localisation de l'aménagement du diffuseur (www.sycomore.sanef.com)

3.1.1 L'autoroute A4, itinéraire de transit et de desserte locale

Suite à une identification des enjeux du territoire et des limites du réseau de référence, il a été constaté la nécessité d'améliorer la fluidité de circulation par l'apport d'un nouveau diffuseur entre les échangeurs n°12 et 12.1 existants. En effet, les niveaux de trafic apportés par les développements des différentes zones d'activité à proximité immédiate de Bussy-Saint-Georges et de Ferrière-en-Brie sont tels que les échanges avec l'autoroute A4 sont particulièrement perturbés et viennent accentuer les difficultés déjà rencontrées sur l'échangeur 12 de Ferrières-en-Brie.

Le trafic sur l'autoroute A4 est de l'ordre de 110 000 véhicules par jour dans les deux sens sur la section concernée entre les diffuseurs 12 et 12.1. Ce trafic mêle trois types de déplacements :

- Les déplacements longue distance de portée nationale ou internationale : la zone d'étude se situe en dehors de la Francilienne qui constitue une rocade de l'Île-de-France, les trafics contournant Paris sont donc présents sur la section ;
- Les déplacements régionaux pendulaires entre Meaux et le centre de l'agglomération parisienne notamment, mais aussi entre les communes de la zone d'étude et la banlieue proche ;
- Les déplacements locaux internes à la zone d'étude, en particulier entre Serris, Bussy-Saint-Georges et Collégien, la D406 étant moins capacitaire et moins rapide que l'A4.

Le trafic sur l'A4 est donc majoritairement pendulaire, avec une pointe assez marquée vers Paris en heure de pointe du matin et vers la province en heure de pointe du soir.

Les déplacements liés à la présence de zones commerciales dans le secteur du Val d'Europe engendrent également un trafic important, notamment sur le diffuseur n°12.1. Ces trafics ne sont cependant pas particulièrement marqués à l'heure de pointe des jours de semaine.

Les principales difficultés observées le matin et le soir concernent les sorties vers le diffuseur n°12 de Ferrières-en-Brie.

3.1.2 Trafic projeté

En heure de pointe du matin, le trafic en sortie depuis la province sur le diffuseur n°12 s'accroît de 13 % entre 2019 et 2025, du fait de l'accroissement des ZAC desservies par ce diffuseur. Cette augmentation du trafic occasionne une saturation du giratoire Nord du diffuseur n°12 et des remontées de file importantes sur la voie de droite de l'A4 vers Paris. Cette difficulté est signalée dans l'étude d'opportunité et justifie l'ajout d'un diffuseur intermédiaire au niveau du Sycomore.

En heure de pointe du soir, le trafic en sortie sur le diffuseur n°12 depuis Paris stagne, mais l'augmentation du trafic sur la D35 et le giratoire Sud entraîne une insertion plus difficile sur le giratoire et occasionne des remontées jusqu'à la section courante vers la province.

Sans autre échange avec l'autoroute A4, la charge globale des giratoires situés de part et d'autre du diffuseur n°12 pourrait ainsi s'accroître de +5 % à +14 % d'ici 2025, suivant les heures de pointe ce qui entrainera des difficultés supplémentaires sur ce diffuseur (remontées de files de véhicules sur les bretelles).

La poursuite du développement de Bussy-Saint-Georges (hors ZAC de la Rucherie) entrainera une accentuation de la charge de trafic sur le réseau secondaire de Bussy-Saint-Georges en direction du diffuseur n°12 (suivant les axes, accroissement des flux journaliers entre +3 % à +11 % en général et jusqu'à +24 % à +27 % sur les bretelles Est de ce diffuseur qui supportent actuellement une charge moins élevée). En ce qui concerne l'avenue du Général de Gaulle, l'on constate une forte évolution de trafic comprise entre +37 % à +86 % en accès Est de Bussy depuis Jossigny, qui s'explique en partie par le développement de la ZAC du Sycomore.

Ainsi, la saturation des giratoires en sortie des bretelles du diffuseur n°12 et le trafic important sur le réseau secondaire alentour sont très problématiques en situation future et causent des remontées de file importantes en section courante.

Le nouveau diffuseur du Sycomore a donc pour but de desservir la ZAC de la Rucherie et de soulager le diffuseur n°12 de Ferrières-en-Brie d'une partie de son trafic.

3.1.3 Un réseau viaire saturé

Plusieurs diffuseurs desservent la zone d'étude : le diffuseur de la D471 lié au nœud de Collégien, le diffuseur n°12 permettant l'accès à Ferrières-en-Brie et à Bussy-Saint-Georges, le diffuseur n°12.1 permettant l'accès au secteur du Val d'Europe et le diffuseur n°13 permettant l'accès à Serris et à la D231 vers Provins.

Le réseau secondaire est structuré par la D406, reliant Collégien à Serris (D231) via Jossigny, qui traverse la zone d'étude de part en part. Cette route est parallèle à l'A4 et permet une desserte du territoire plus fine que l'A4. L'avenue du Général de Gaulle reliant Bussy-Saint-Georges au Val d'Europe a la même vocation.

La D35 permet l'accès au centre de Bussy-Saint-Georges et de Ferrières-en-Brie depuis le diffuseur n°12. La D5 permet l'accès à la future ZAC du Sycomore depuis la D406.

À l'est de la zone d'étude, la D231 reliant Lagny-sur-Marne à Provins permet l'accès à Bussy-Saint-Georges et Jossigny depuis l'A4 en venant de l'est (via la D406).

Le reste du réseau d'accès aux parcs d'activités Gustave Eiffel, du Bel Air et de la Rucherie depuis le diffuseur n°12 sont de la voirie locale, peu capacitaire.

Outre la saturation de la D231 (Lagny-sur-Marne – Serris – Provins) et de la D471 (Collégien—Melun) en bordure de notre zone d'étude, plusieurs difficultés sur le réseau secondaire sont identifiées :

- La D35 approche de la saturation en période de pointe, particulièrement en direction de l'autoroute. À Ferrières-en-Brie, cela est notamment dû aux difficultés d'insertion sur le giratoire du diffuseur n°12. Dans la traversée du centre de Bussy-Saint-Georges, le trafic est supérieur à la capacité de la route. Quelques ralentissements sont également observés à l'approche des giratoires avec la D406 et l'avenue du Général de Gaulle ;
- L'avenue du Général de Gaulle et la D406 dans une moindre mesure connaissent également des ralentissements en période de pointe. Les nombreux croisements avec la voirie de desserte peuvent causer une baisse de capacité globale de la voie ;

Quelques voies d'accès aux zones d'activités Gustave Eiffel et Bel Air ralentissent également en période de pointe (surtout du matin), mais le trafic sur ces voies reste globalement fluide.

3.1.4 Bénéfices attendus avec la mise en service du diffuseur dit Sycomore

Le projet du nouveau diffuseur dit « du Sycomore », situé entre celui de Ferrières-en-Brie (n°12) et celui de Val d'Europe (Jossigny, n°12.1), permettra de :

- **Accompagner un développement urbain équilibré** en assurant la desserte des projets d'aménagement, notamment la future ZAC de La Rucherie et le lien entre les communes situées au nord et au sud de l'A4 ;
- **Offrir une desserte encore plus proche des besoins locaux** (habitations, zones d'activités et commerces) et développer les mobilités douces ;
- **Améliorer la circulation** sur les diffuseurs existants et la sécurité sur l'A4.

Les modèles de trafic montrent que l'ajout du point d'échange du diffuseur du Sycomore permet l'amélioration du trafic dans la zone d'étude, tant sur la section courante que sur le réseau secondaire, accompagnant ainsi le développement urbain et économique de la zone d'étude.

En effet, les calculs de capacité des giratoires du diffuseur n°12 effectués dans l'étude d'opportunité avec les hypothèses 2013 montrent une amélioration du trafic sur ceux-ci. Cette étude montre donc une amélioration de la situation au niveau du diffuseur n°12.

Les reports d'itinéraires vers le nouveau diffuseur entraînent un soulagement du réseau secondaire. Seules deux voies se retrouvent plus chargées suite à la construction du nouveau diffuseur :

- L'autoroute A4, entre le diffuseur n°12 et le diffuseur n°13. La plus forte augmentation du trafic concerne le tronçon entre les diffuseurs de Ferrières-en-Brie (n°12) et du Sycomore le matin, et le tronçon entre les diffuseurs du Sycomore et de Serris (n°13) le soir. Cette augmentation du trafic sur l'A4 déjà quasiment saturée peut causer des problèmes de congestion.
- Le boulevard de Rome, directement desservi par le nouveau diffuseur, voit son trafic logiquement augmenter. La forte congestion attendue sur cet axe du fait du trafic simulé peut justifier un redimensionnement de la voie, en particulier pour l'accès à la ZAC de la Rucherie au sud.

Il est à noter que le trafic sur les bretelles du diffuseur n°12.1 du Val d'Europe serait assez peu impacté par la construction du nouveau diffuseur, car ce dernier n'a pas vocation à desservir le secteur du Val d'Europe à Serris/Montévrain. Le report de trafic vers le nouveau diffuseur est donc minime.

Le reste du réseau secondaire n'est pas affecté par l'ajout du nouveau diffuseur.

Le modèle de trafic montre donc globalement une amélioration de la situation du trafic dans la zone d'étude par suite de la mise en service du nouveau diffuseur du Sycomore, tant sur la section courante que sur le réseau secondaire, et en particulier au niveau du diffuseur n°12 de Ferrières-en-Brie.

3.1.5 Caractéristiques du projet

L'aménagement du diffuseur consiste en :

- La création de deux nouveaux ouvrages d'art permettant le franchissement de l'A4 et de la bretelle d'entrée vers l'aire de service de Bussy-Saint-Georges ;
- La création de bretelles d'entrée et de sortie dans le sens Paris -> Province ;
- **La création de bretelles d'entrée et de sortie dans le sens Province -> Paris ;**
- La création de deux giratoires, au Nord et au sud de l'A4 ;
- Le raccordement à l'avenue Gutenberg (Bussy-Saint-Georges) ;
- L'amorce de raccordement vers la future ZAC de La Rucherie ;
- Le réaménagement des accès de service (RD 10) ;
- **La mise aux normes environnementales des bassins d'eaux pluviales existants au droit de la RD10 et le réaménagement des accès de service (RD 10) ;**
- La création de voies d'entrecroisements entre le futur diffuseur du Sycomore et le diffuseur de Val d'Europe (Jossigny) ;
- L'élargissement ponctuel de la section courante de l'A4 entre le diffuseur de Ferrières-en-Brie et le futur diffuseur du Sycomore, notamment pour mettre aux normes la largeur de la Bande d'arrêt d'urgence ;
- La mise à deux voies de la bretelle de sortie depuis Paris du diffuseur de Val d'Europe (Jossigny).





Figure 2 : Plan des emprises travaux au droit du diffuseur de Ferrières-en-Brie, commune de Bussy-Saint-Georges



Figure 3 : Plan des emprises travaux au droit du secteur de la Rucherie, commune de Bussy-Saint-Georges

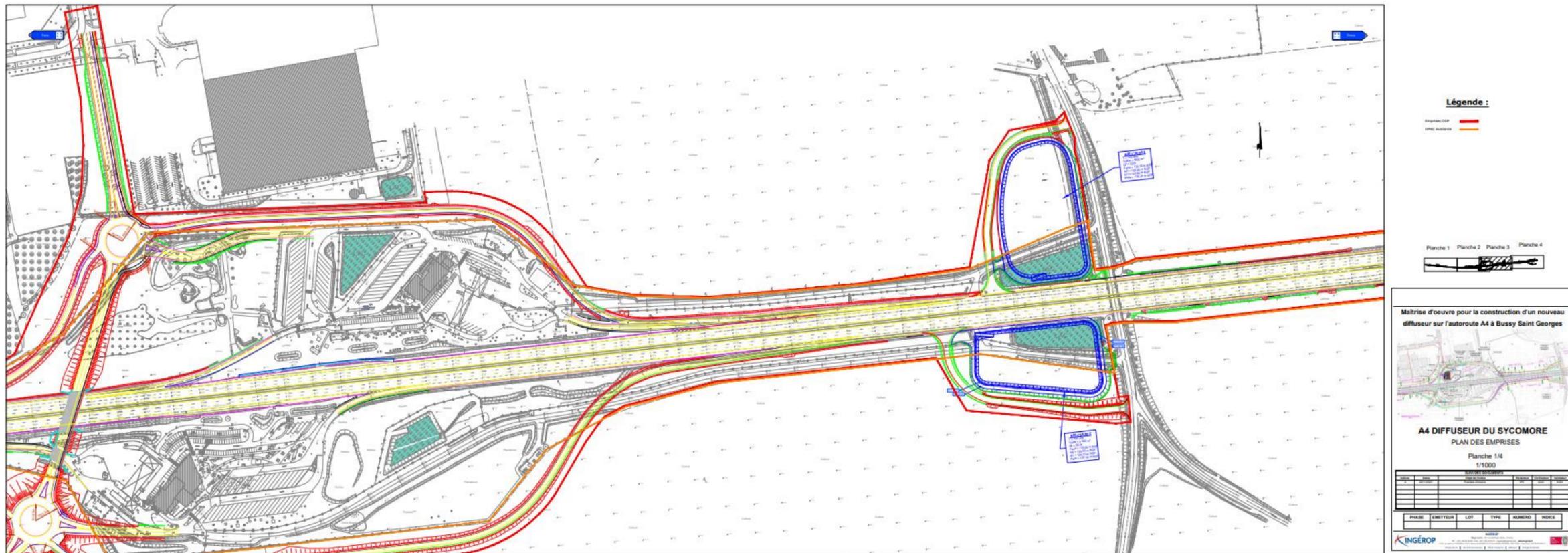


Figure 4 : Plan des emprises travaux au droit du Parc d'activités Gustave Eiffel, commune de Bussy-Saint-Georges, et de la RD10 sur la commune de Jossigny.



Figure 5 : Plan des emprises travaux au droit de l'échangeur de Jossigny, commune de Jossigny

3.2 IDENTIFICATION DES ENJEUX PATRIMONIAUX

Tous les immeubles protégés au titre des monuments historiques compris dans l'aire d'étude ou extérieur mais dont la servitude de protection est recoupée par le périmètre d'étude ont été recensés.

Le projet recoupe ainsi le périmètre de monument historique du Château de Jossigny

Un site patrimonial remarquable (SPR) est également recoupé par les emprises de projet de diffuseur il s'agit du SPR de Jossigny. Ce SPR est à l'origine une ZPPAUP créée le 27 février 2001. Il comprend le nord de la commune (château de Jossigny et ses alentours), la ferme au lieu-dit du Maulny, la ferme au lieu-dit les Collinières et les alentours du moulin de Belle-Assise.

Le projet d'aménagement du diffuseur de Sycomore intercepte le site patrimonial remarquable de Jossigny au droit de la RD10, de la bretelle d'accès au diffuseur de Sycomore et de l'échangeur de Jossigny (ce dernier étant déjà réalisé) et le périmètre de protection du Château de Jossigny au droit de la RD10.



Figure 6 : Localisation des protections patrimoniales par rapport au projet de diffuseur du Sycomore

3.2.1 Présentation du château de Jossigny

Construit sur les ruines d'un ancien manoir sur décision de Claude François Le conte des Gravières dans les années 1745, le Château de Jossigny relève depuis 1975 du Centre des monuments nationaux (CMN).

Le château, les façades et toitures des dépendances ainsi que le parc et les allées, sont classés au titre des Monuments Historiques depuis 1942.



Figure 7 : Le Château de Jossigny / Source : Département Seine-et-Marne



Figure 8 : Le Château de Jossigny / Source : Centre des Monuments Nationaux

3.2.2 Présentation du SPR

Le SPR de Jossigny anciennement ZPPAUP comprend le village de Jossigny et le plateau agricole qui l'entoure, bordé au sud par l'A4. Quelques zones au sud de l'autoroute, dont les lieux-dits « Maulny » et « les Collinières », sont également incluses dans le périmètre du SPR.

Il se compose de 3 secteurs :

- Le **secteur A** correspond au **secteur bâti** existant qui s'est développé autour du château de Jossigny, domaine de l'Etat, classé monument historique depuis le 23/12/1942, c'est le cœur historique du village.
Il borde les rues de Paris et de Meaux qui traversent le village en direction ouest-est, les rues de Lagny et de Tourman en direction nord-sud et rues Ferraille et de la Croix Blanchot en direction SO-NE.
- Le **secteur B** concerne les **secteurs susceptibles d'évolutions** à plus ou moins long terme, situés en lisière du village.
Le secteur à vocation d'habitat se situe à l'est en continuité du village, au nord de la RD406, il est bordé à l'est par le chemin d'exploitation des Buttes et au nord par le chemin rural de Jossigny à Serris.
Le secteur réservé aux aménagements de grandes infrastructures concerne la partie sud de domaine du château et du bois de la Motte situé en bordure nord de l'autoroute, à l'est de la commune.

- Le **secteur C** comprend les **espaces naturels agricoles**, les espaces paysagers de sports et de loisirs et les perspectives remarquables.
Il est limité au sud par le tracé de l'autoroute A4 et englobe les secteurs bâtis du village et les secteurs d'évolution en partie est, nord, est et sud.

Le projet recoupe le secteur C1 au nord de l'A4, correspondant aux espaces agricoles à maintenir dans leur usage naturel.

Ce secteur est institué afin d'assurer la pérennité de la plaine agricole, vouée à la grande culture céréalière. C'est un espace strictement protégé et inconstructible pour la protection de la grande culture, des sites et des paysages et pour assurer une limite franche entre le village et les secteurs d'urbanisation environnants.

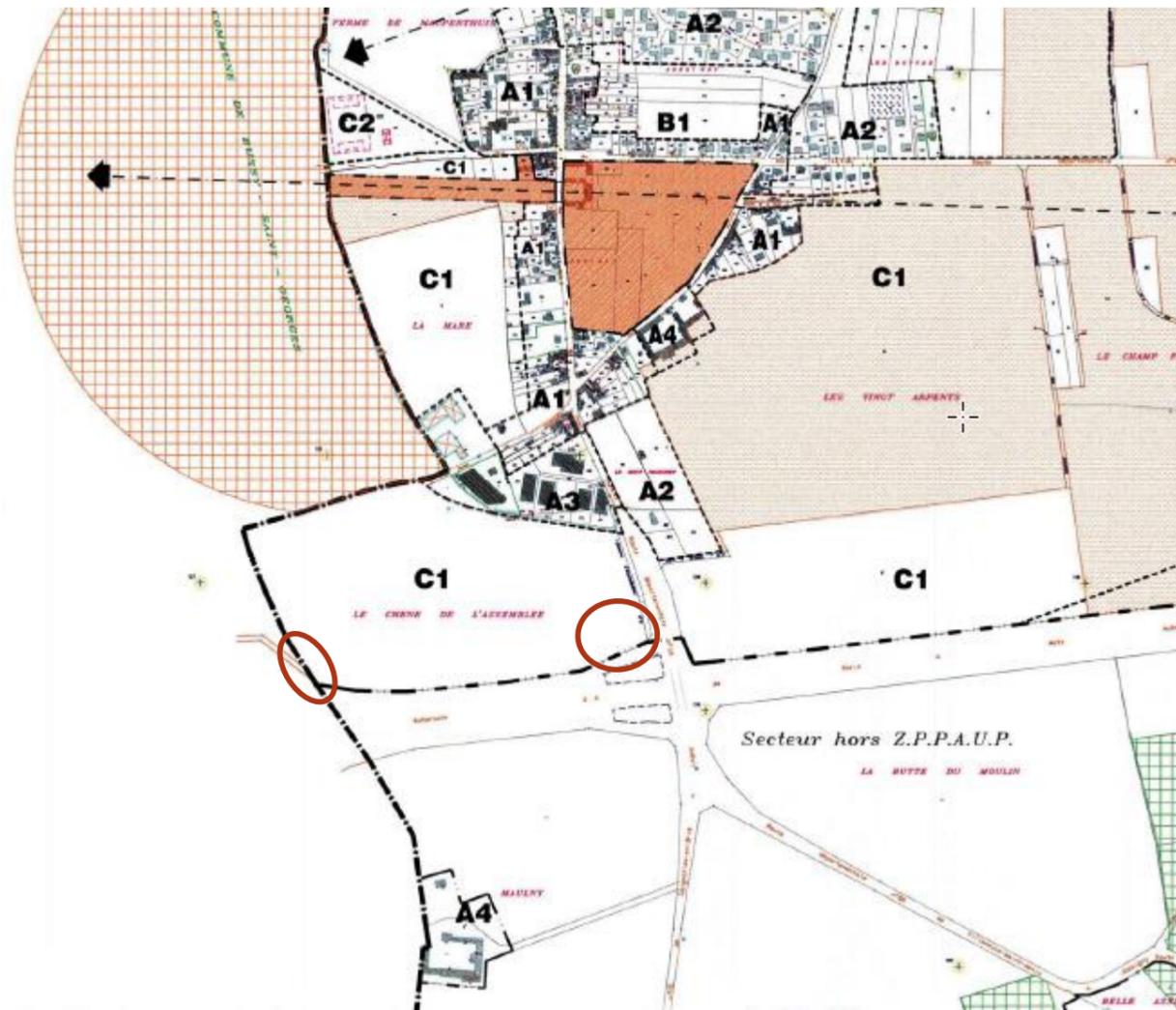


Figure 9 : Périmètre du SPR de Jossigny au droit du projet (secteurs concernés entourés en rouge) (Source : Règlement ZPPAUP)

4 NOTICE DE PRESENTATION DES TRAVAUX AU SEIN DU SITE PARIMONIAL REMARQUABLE DE JOSSIGNY ET DU PERIMETRE DE PROTECTION DU CHATEAU DE JOSSIGNY

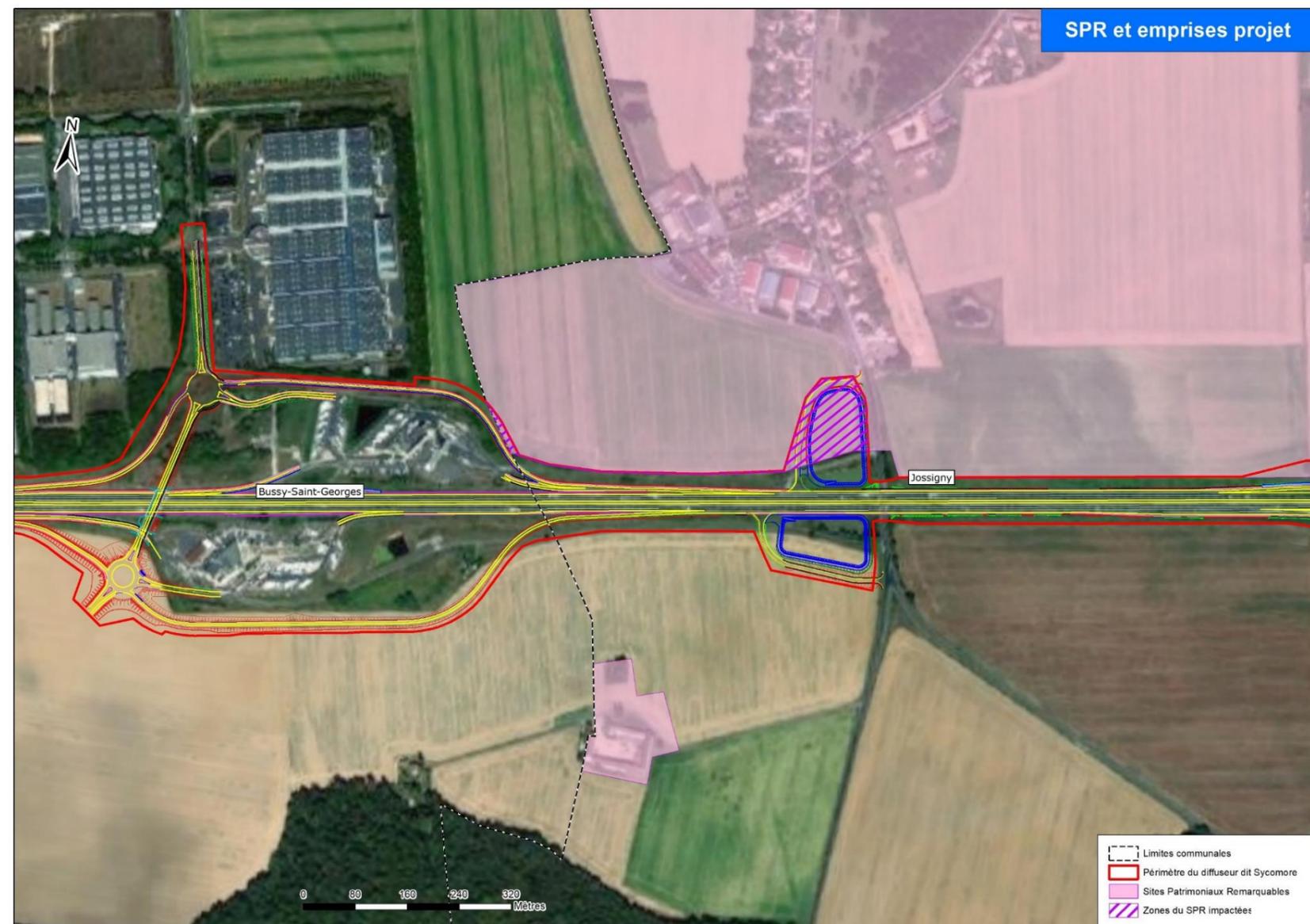
4.1 CARACTERISTIQUES DU PROJET AU SEIN DES PERIMETRES DE PROTECTION

4.1.1 Plan de situation du projet au sein du périmètre de protection

Les portions du projet de diffuseur du Sycomore concernés par le SPR sont :

- L'extension du bassin autoroutier nord afin de le mettre aux normes environnementales avec dimensionnement pour la gestion d'une crue centennale comme demandé par la DDT ;
- Réalisation d'une bretelle d'entrée du diffuseur (sens Provins → Paris).

Figure 10 : Emprises du SPR concernées par le projet



4.1.2 Compatibilité du projet avec les prescriptions du SPR

La sensibilité d'un SPR est importante quand le projet est susceptible de modifier notablement la composition et la perception du site. Ceci s'apprécie en fonction de l'ampleur des zones concernées et de la capacité du site à accepter ce type de projet. Pour cela, sont analysés les types d'aménagements prévus et leur susceptibilité d'intégration dans la composition ou non (objet ou motif paysager de même nature que l'existant, objet très ponctuel pratiquement imperceptible...).

Les prescriptions particulières du secteur C1 sont les suivantes :

- L'ensemble des espaces agricoles situés en partie ouest du village sont strictement protégés et inconstructibles → **Non concerné** par le projet
- En partie sud du bourg, les constructions nouvelles des exploitations agricoles sont implantées dans la continuité du bâti existant. Tout bâtiment isolé est proscrit. L'axe perspective entre l'allée du Levant et le Bois de la Motte à maintenir → **Pas de construction au sens du code de l'urbanisme dans le cadre du projet - Projet hors axe perspective**
- En partie est et nord, un front végétal est imposé en lisière des secteurs d'évolution et des espaces naturels préservés. Les constructions nouvelles des exploitations agricoles sont implantées dans la continuité du bâti existant → **Non concerné** par le projet.

Compatibilité du projet avec les prescriptions portant sur la zone C1 :

- **Absence de construction**
- **Travaux d'aménagements consistant en une bretelle de sortie et l'extension de bassin d'assainissement**
- **Pas d'impact sur l'axe perspective et pas de remise en cause de la pérennité du sous-secteur C1**

Au droit de l'entrée Sud du bourg (RD10), des recommandations paysagères spécifiques sont également indiquées :

- **Plantations de bosquets et d'arbres sur le talus de la RD10 et devant la zone artisanale ;**
- Suggestion d'acquisition par la municipalité de la parcelle n°1 pour la plantation de taillis en déplaçant le chemin d'exploitation existant ;
- Valorisation des façades sud de la ferme du château ;
- Suggestion de plantations sur une parcelle du domaine agricole du château de bosquets d'arbres ;
- **Protéger l'axe de composition historique : Génitoy – Château de Jossigny – Parc de la Motte.**

Afin d'assurer l'insertion du projet au sein du SPR et répondre à la première recommandation ci-dessus, le projet intègre des aménagements paysagers au niveau de la bretelle du diffuseur et des plantations accompagnant les bassins d'assainissement localisés le long de la RD10.

Ces aménagements paysagers sont présentés au chapitre 4.2.

4.1.4 Interaction du projet avec les monuments historiques

La sensibilité des monuments historiques est en premier lieu établie en fonction de la position de l'édifice lui-même et de celle de sa servitude de protection au sein du fuseau d'étude (périmètre de 500m et périmètre de protection adapté ou modifié). Cette évaluation des sensibilités est complétée par la prise en compte de son statut (classé ou inscrit) et l'importance du monument (site touristique).

Seule l'extension du bassin autoroutier nord concerne le périmètre de protection MH du Château de Jossigny.

Le projet ne recoupe pas les perspectives visuelles identifiées sur le plan de zonage du PLU de Jossigny. Ces dernières étant localisées à l'Est de la RD10, dans une zone où les aménagements sont contenus dans la zone Na existante.

Le projet n'induit aucune covisibilité avec les Domaines de Jossigny et du Génitoy au droit de la commune de Jossigny.

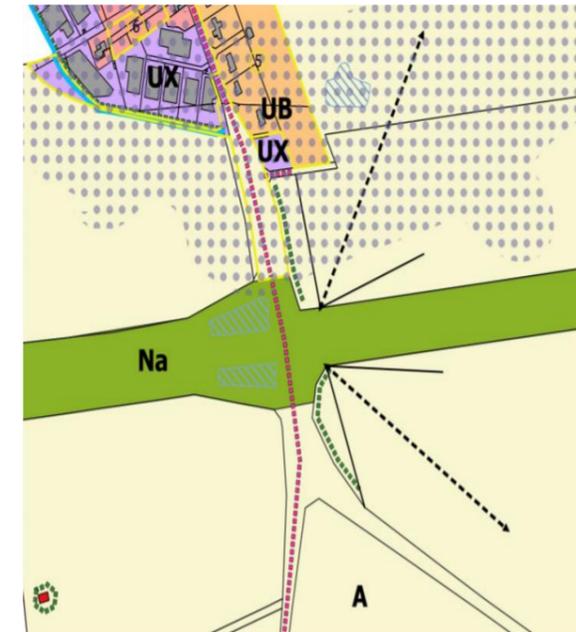


Figure 11 : Perspectives visuelles identifiées au PLU de Jossigny

Pas de covisibilités respectives

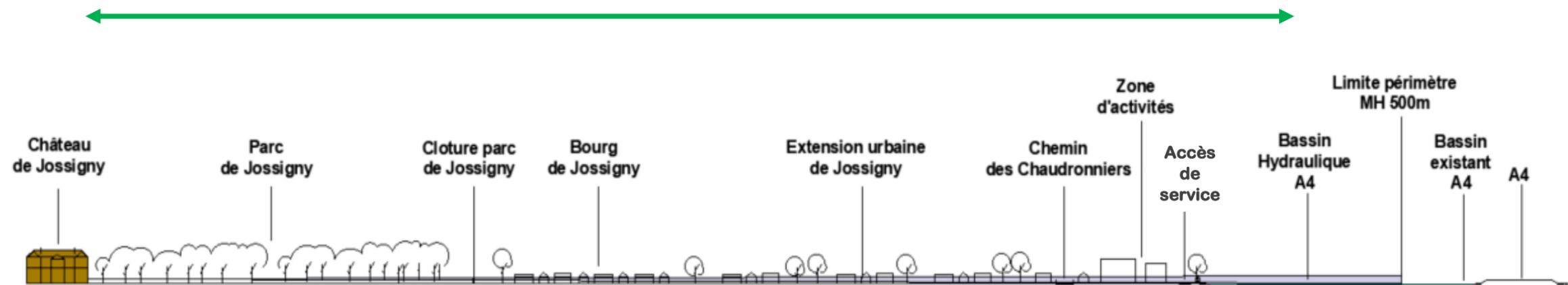


Figure 12 : Coupe montrant l'absence de covisibilité entre le projet et le château de Jossigny

4.2 AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Le plan suivant présente les aménagements paysagers prévus dans le cadre du projet de diffuseur sur les secteurs au sein du SPR. Ces aménagements ont été adaptés suite aux recommandations de l'ABF rencontré le 7 avril 2022 et ont donné lieu à un avis favorable le 19/08/2022. Les avis sont annexés au présent dossier.

Les aménagements sont définis afin d'assurer une continuité paysagère avec la plaine agricole et de maintenir les ouvertures visuelles. Il s'agit notamment d'accompagner les bassins selon les typologies végétales existantes afin de ne pas marquer de rupture franche dans le paysage : « mise en discrétion » des aménagements réalisés.

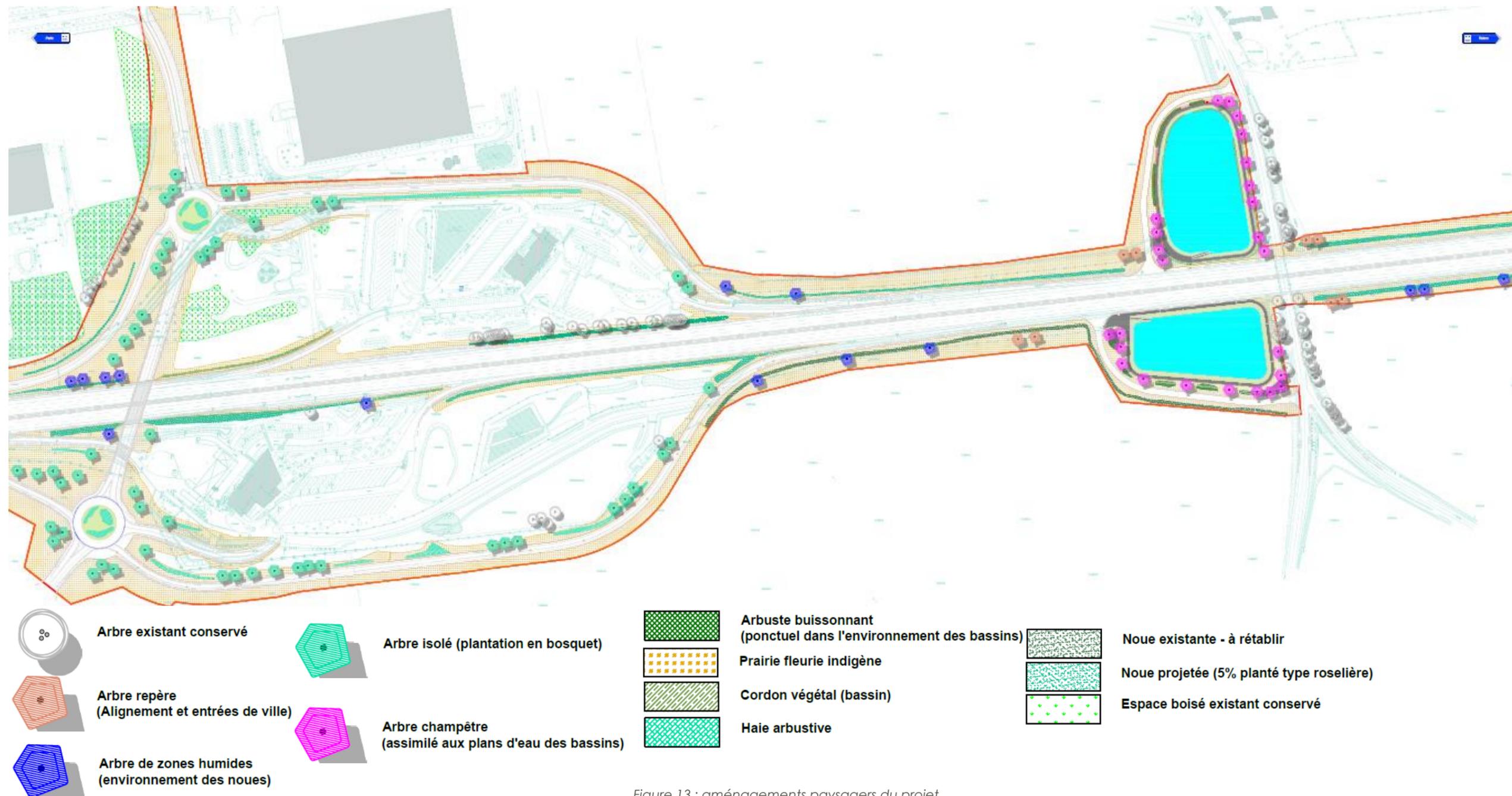


Figure 13 : aménagements paysagers du projet

4.2.1 Aménagements paysagers au droit de la bretelle du diffuseur

La bretelle d'entrée du diffuseur n'intercepte que très légèrement le périmètre du SPR.

En effet, afin de limiter autant que possible les emprises projet au sein de ce dernier, la bretelle a été implantée au plus près de l'aire de service existante en tenant compte des contraintes imposées en termes de conception autoroutière (notamment rayon minimum de la bretelle assurant la sécurité de conduite).

Ainsi, au niveau de la bretelle, seule une bande comprenant l'accotement de la bretelle, son assainissement et un espace d'entretien entre la voie et la clôture sont situés au sein du SPR.

Cette bande seraensemencée d'une prairie fleurie indigène en continuité des cultures. Quelques arbres de zones humides et arbres isolés en accompagnement sont plantés.

Les ouvertures visuelles sur la plaine agricole sont ainsi maintenues et la bretelle n'est pas marquée par un aménagement paysager qui constituerait un repère dans le paysage.



Figure 14 : Aménagements paysagers au niveau de la bretelle d'accès au diffuseur au sein du SPR

4.2.2 Aménagements paysagers au droit des bassins d'assainissement

4.2.2.1 Aménagements paysagers actuels

Les berges du bassin nord sont engazonnées. Quelques arbustes et arbres sont plantés sur son pourtour au nord et à l'est du bassin. Quelques arbres ponctuent la voie d'accès de service en remblai côté nord. Le bassin sud présente des aménagements équivalents avec une présence d'arbustes et d'arbres plus marqués. Le bassin sud est localisé en dehors du périmètre SPR.



Figure 15 : Aménagements paysagers actuels du bassin autoroutier nord

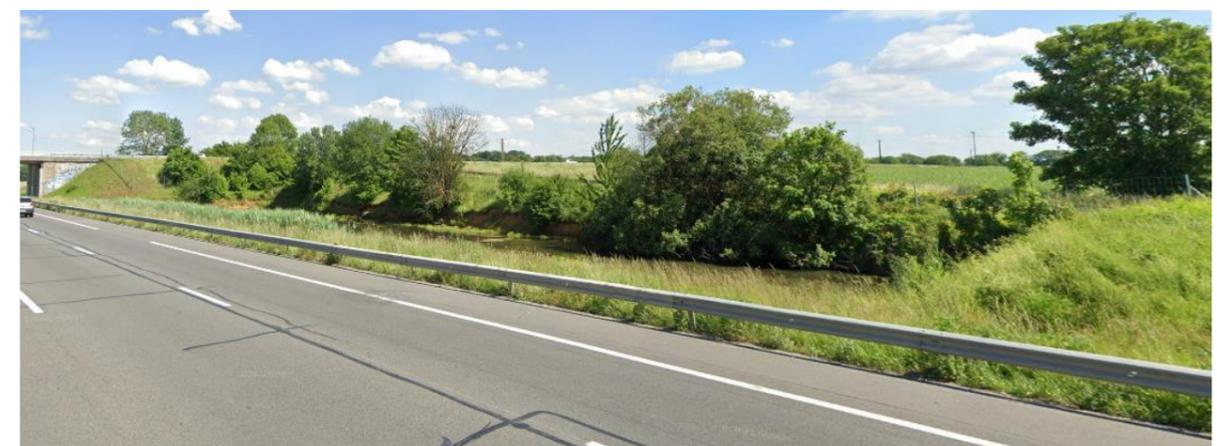


Figure 16 : Aménagements paysagers actuels du bassin autoroutier sud

4.2.2.2 Aménagements projetés

Au niveau du bassin nord le relief sera peu modifié, le bassin sera proche du terrain naturel. La voie de service actuellement en remblai sera rétablie plus au nord quasiment au niveau du terrain naturel. Elle sera ainsi mieux intégrée au paysage que la voie actuelle.

Le bassin réalisé sera de type bicorps, avec une zone toujours en eau et une zone assurant l'écrêtement/infiltration qui pourra être sans eau selon les saisons. Les berges seront engazonnées et un chemin circulaire autour du bassin sera mis en place pour assurer son entretien dont le pourtour est planté :

- Une strate arborée champêtre et des arbustes buissonnants ponctuels ;
- Une prairie fleurie (espèces locales) à leurs pieds et sur les espaces dans le prolongement des espaces agricoles.

La végétation au nord du bassin sera limitée à quelques petits arbustes afin de ne pas marquer trop fortement la limite entre parcelle agricole et bassin.

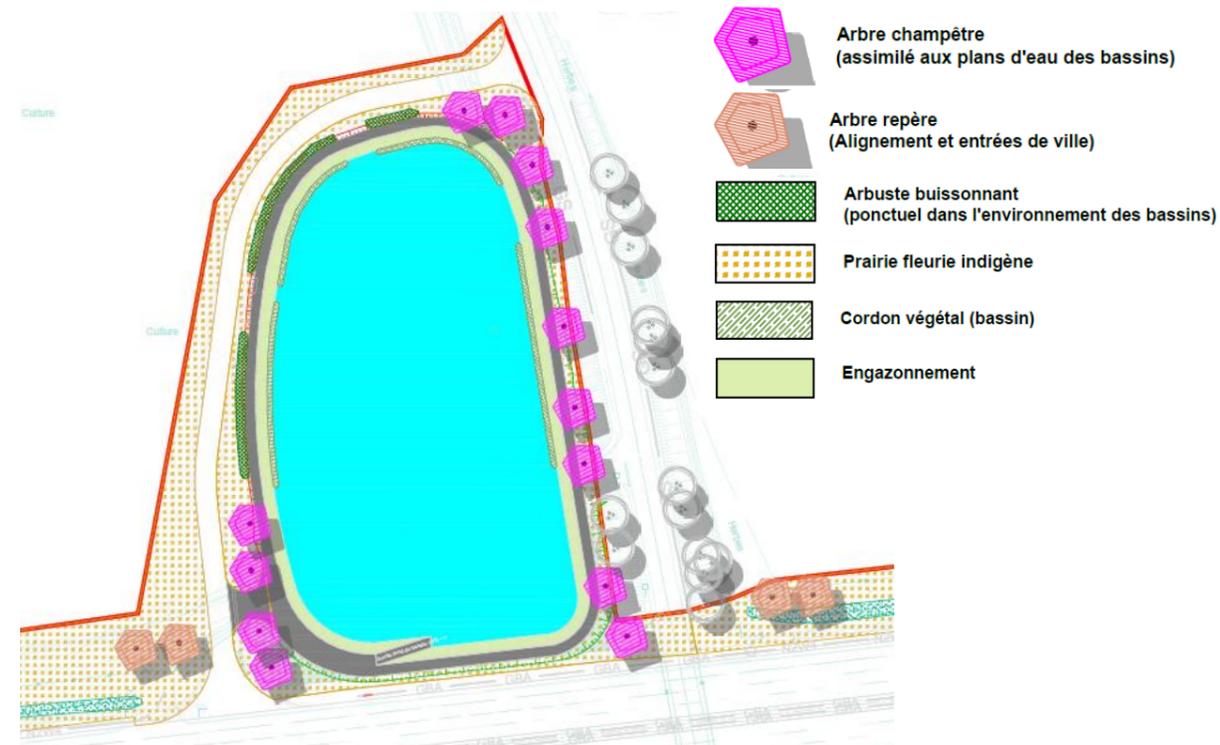


Figure 17 : Aménagements paysagers au niveau du bassin nord au sein du SPR

Au niveau du bassin sud, les orientations paysagères précisées ci-dessus sont également mises en œuvre. Le bassin fait l'objet d'une plantation légèrement plus dense que le bassin nord dans la continuité de l'existant.

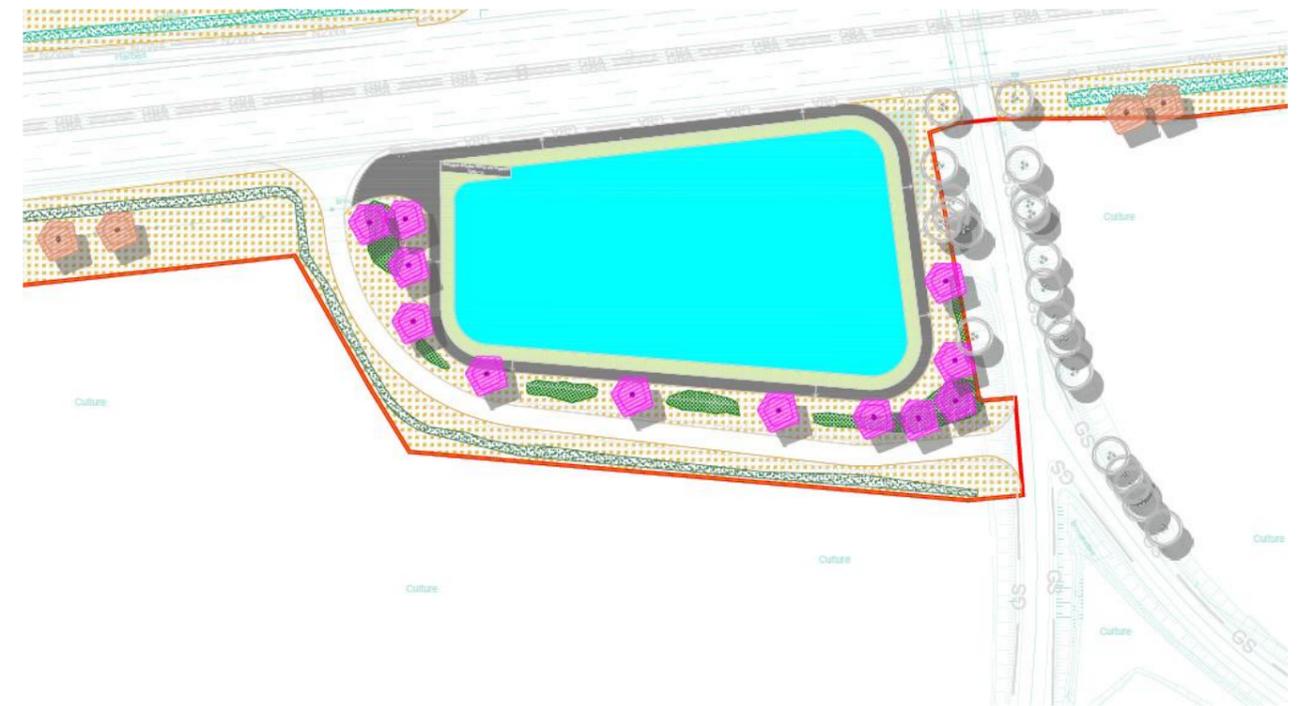
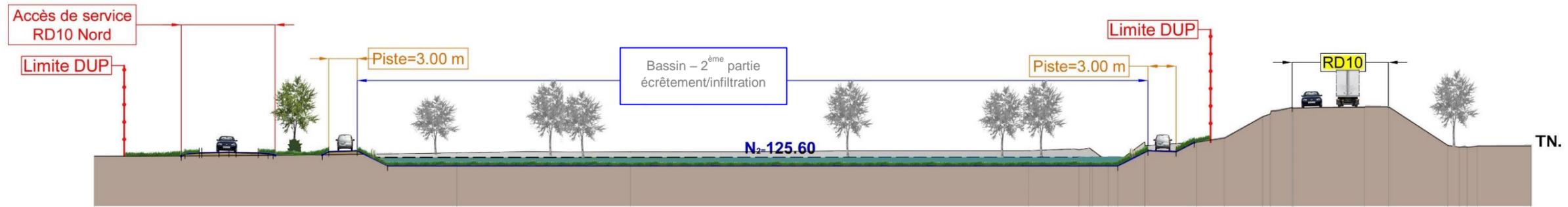


Figure 18 : Aménagements paysagers au niveau du bassin sud hors SPR

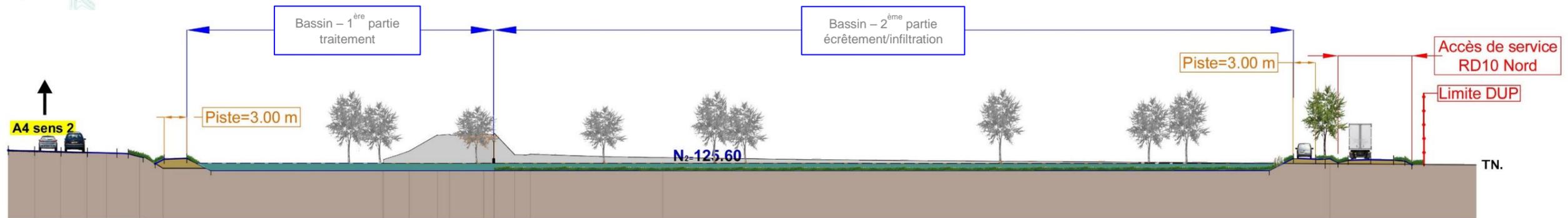
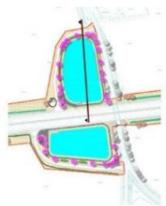
Les coupes transversale et longitudinale au niveau du bassin nord ci-dessous permettent de visualiser l'altimétrie du bassin par rapport terrain naturel.



Coupe transversale



Coupe longitudinale



Les photomontages suivants permettent d'appréhender l'impact de l'extension du bassin selon différents points de vue.

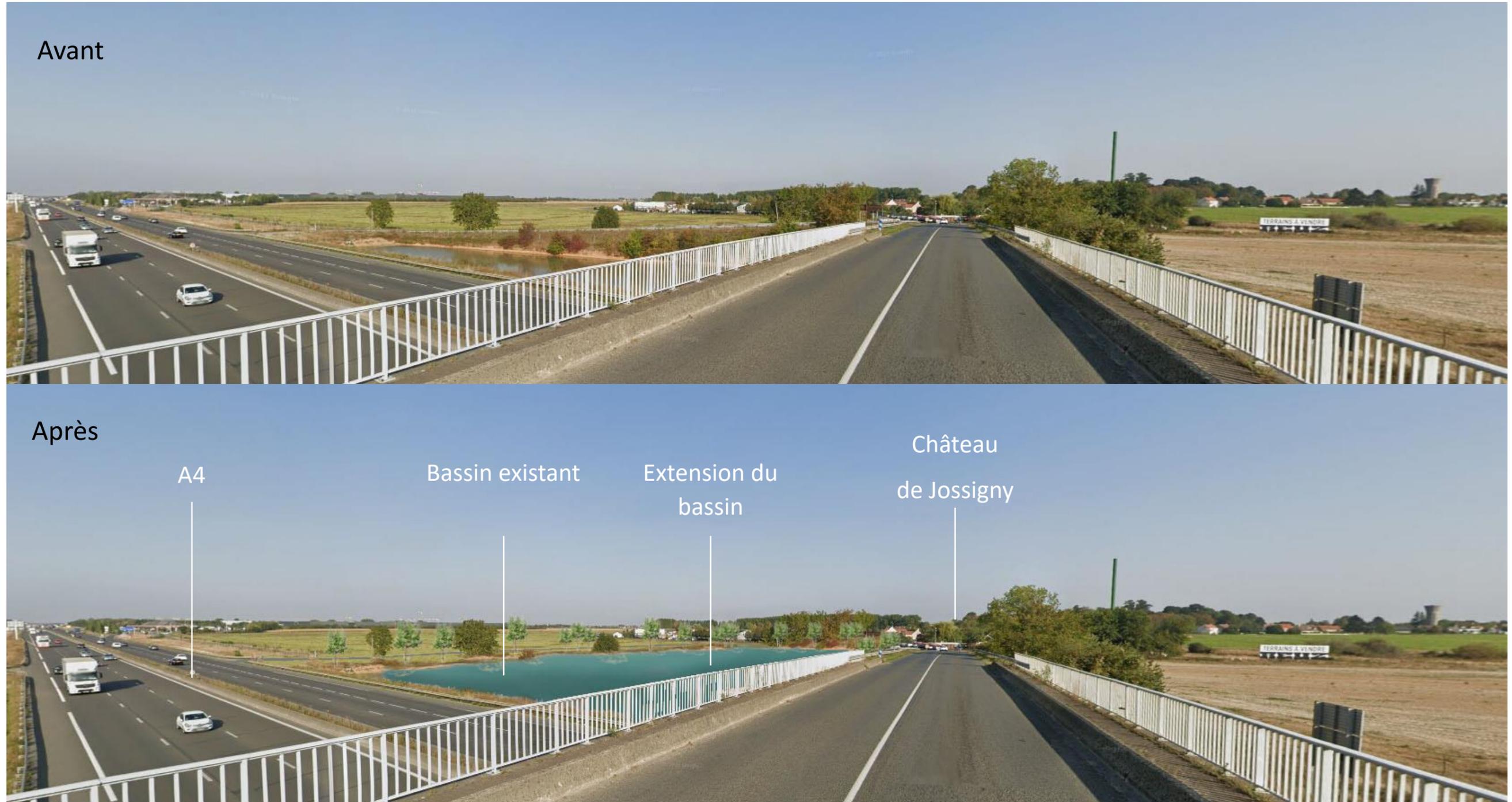


Figure 19 : Vue depuis le pont RD10 au-dessus de l'A4 avant et après extension lorsque la deuxième partie du bassin est en eau

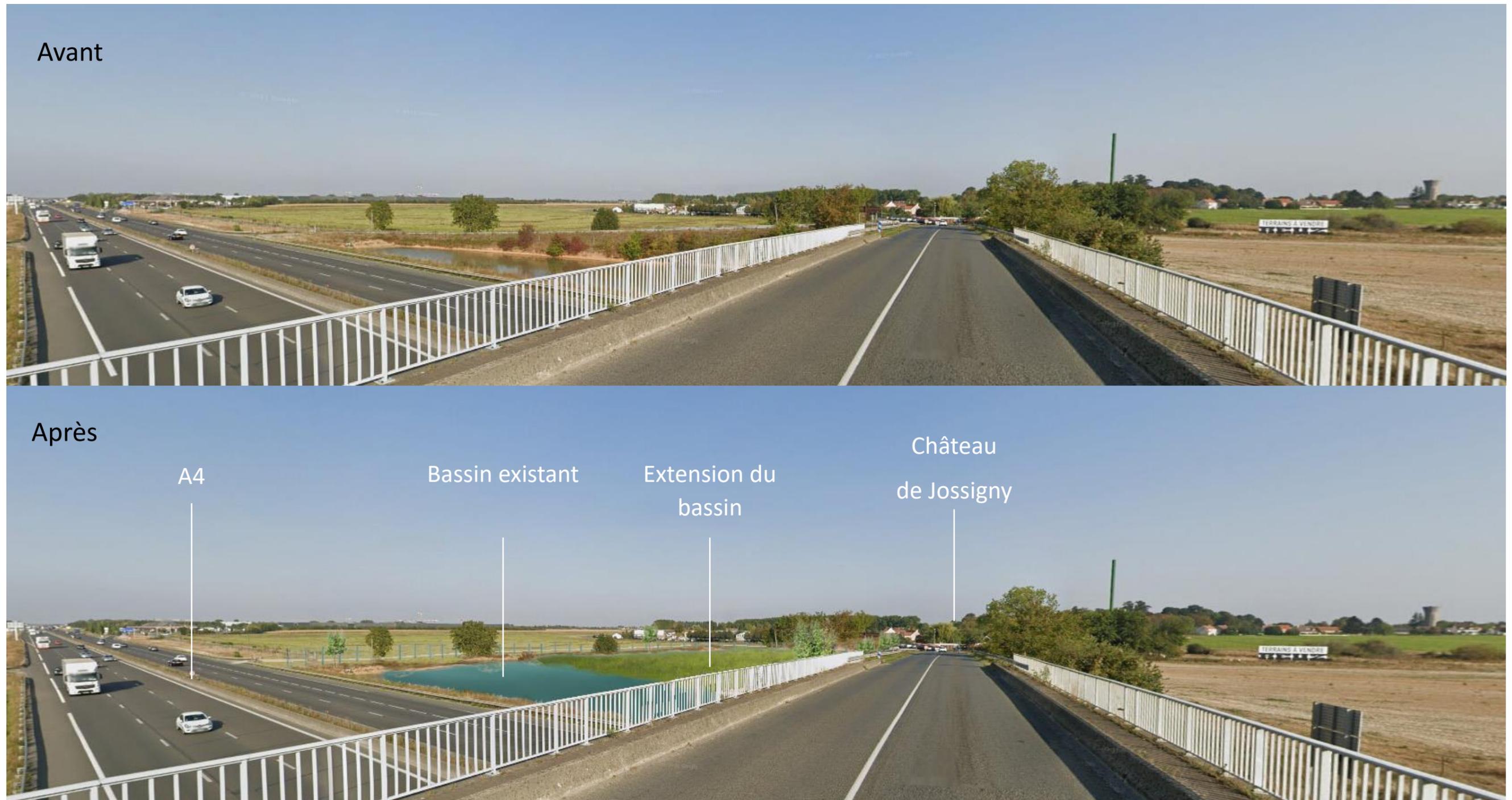


Figure 20 : Vue depuis le pont RD10 au-dessus de l'A4 avant et après extension lorsque la deuxième partie du bassin est à sec



Figure 21 : Vue du bassin avant et après extension depuis la rue de Tournan au nord du bassin

4.2.3 Matériaux utilisés

Revêtement chaussés

Suite aux recommandations de l'ABF, le revêtement des chaussées des accès de service nord et sud seront teintés de couleur beige afin de ressembler à un chemin agricole et ainsi mieux s'intégrer dans le paysage. De plus afin de limiter l'imperméabilisation un revêtement drainant sera utilisé permettant une infiltration des eaux pluviales.



Figure 22 : exemple de revêtement envisagé pour les voies d'accès de service

Clôtures

Afin de respecter les recommandations de l'ABF les clôtures sont implantées autour du bassin pour s'intégrer au mieux dans les différentes strates végétales afin de disparaître dans la végétation. Elles seront de couleur verte.

Il s'agira d'un grillage souple soudé à mailles régulières hauteur 2 m (Type 2) afin de laisser la petite faune et les amphibiens accéder au bassin. Elles sont constituées en fils d'acier recouverts PVC vert.



Figure 23 : exemple de clôture envisagée

Ce type de clôture n'étant pas autorisée le long de l'A4 les clôtures auront les caractéristiques suivantes :

- grillage soudé à mailles progressive ;
- une hauteur de 2m ;
- disposant d'un dispositif anti-fouisseur et d'un barbelé.

Une continuité des clôtures de même teinte mais de caractéristiques différente est toutefois assurée au nord le long de l'autoroute jusqu'à la bretelle d'accès créée en limite du périmètre du SPR.

Barrière levante au niveau des accès de service

Des barrières pivotantes seront implantées en entrée des accès de service de couleur verte également en adéquation avec les clôtures.



Figure 24 : exemple de barrière pivotante envisagée

4.2.4 Palette végétale préconisée

La palette végétale de l'aménagement paysager se compose principalement d'essences indigènes d'Ile-de-France. Les végétaux sélectionnés sont rustiques et ne nécessitent que peu d'entretien, ils sont adaptés au contexte du projet et confèrent une durabilité à l'aménagement.

Chacune des strates végétales proposent une palette d'essences diversifiées afin d'offrir une atmosphère plus « naturelle » au projet, tout en valorisant la biodiversité.

La palette liée aux abords des bassins propose des arbustes favorables à la biodiversité, offrant également une image champêtre assimilable à des bords d'eau.

D'autres essences d'arbustes sont mises en avant pour leur aspect attractif pour la faune et la biodiversité. Leurs implantations adaptées sur le territoire permettent d'assurer la continuité des corridors écologiques.

Strate arborée (Espaces champêtres assimilés aux plans d'eau des bassins)



Corylus Avellana – Noisetier



Acer campestre - Erable champêtre



Acer monspessulanum - Erable de Montpellier

Strate arborée : plantation en zone humide (proximité noues)



Alnus glutinosa – Aulne glutineux

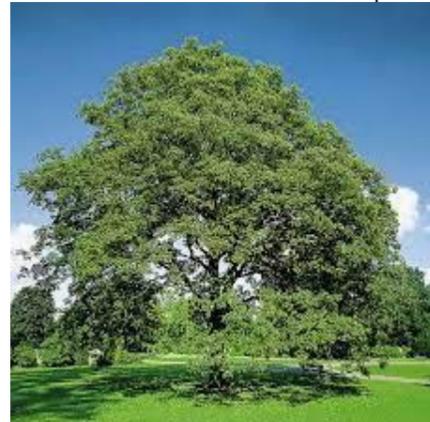


Fraxinus excelsior - Frêne



Salix alba – Saule blanc

Strate arborée : Arbres repères



Acer pseudoplatanus (Erable sycomore)



Populus tremula (Peuplier tremble)



Tilia cordata (Tilleul à petites feuilles)

Strate arborée : Arbres isolés



Quercus petraea – Chêne sessile



Quercus robur – Chêne pédonculé



Sambucus nigra - Sureau noir

Arbustes buissonnants ponctuels dans l'environnement des bassins



Cornus sanguinea – Cornouiller sanguine



Corylus avellana – Noisetier



Crataegus monogyna – Aubépine à un style



Ligustrum vulgare – Troène commun



Prunus spinosa - Prunellier



Salix caprea – Saule marsault



Sambucus nigra
Sureau noir

Plantes assimilées aux zones humides (noues) Strate de milieu humide



Eleocharis palustris – Scirpe des marais



Juncus inflexus- Jonc glauque



Pulicaria dysenterica – Pulicaire dysentérique



Schoenoplectus lacustris – Jonc des Chaisiers



Typha latifolia – Massette à larges feuilles

Cordon végétal de zone humide



Butomus umbellatus, Jonc fleuri



Juncus effusus, Jonc épars



Orontium aquaticus, Oronce



Phragmites australis, Roseau commun



Sparganium erectum, Rubanier d'eau



Typha latifolia, Massette à larges feuilles

Semis de friche prairiale fleurie indigène



Achillea millefolium - Achillée millefeuille



Arrhenatherum elatius - Fromental



Carex spicata - Laïche en épi



Dactylis glomerata - Dactyle aggloméré



Festuca pratensis - Fétuque des prés



Galium aparine - Gaillet gratton



Galium mollugo - Caille-lait blanc



Holcus lanatus - Houlque laineuse



Hypericum perforatum - Millepertuis perforé



Lamium album - Lamier blanc



Lathyrus pratensis - Gesse des prés



Lathyrus tuberosus - Gesse tubéreuse



Lotus corniculatus - Lotier corniculé



Medicago lupulina - Luzerne lupuline



Plantago lanceolata - Plantain lancéolé



Poa trivialis - Pâturin commun



Prunella vulgaris - Brunelle commune



Rumex crispus - Patience crépue



Securigea varia - Coronille bigarée



Senecio jacobaea - Séneçon jacobée



Silene latifolia subsp. Alba - Compagnon blanc



Symphytum officinale - Consoude officinale



Trifolium pratense - Trèfle des prés



Trifolium repens - Trèfle rampant

Semis de friche prairiale complémentaires



Centaurea thuilleiri - Centaurée de Thuillier



Festuca ovina - Fétuque ovine



Festuca rubra - Fétuque rouge



Silene latifolia alba - Compagnon blanc



Hypericum perforatum - Millepertuis perforé



Daucus carota - Daucus carotte



Leucanthemum vulgare - Marguerite commune



Silene vulgaris - Silène enflé



Echium vulgare - Vipérine commune



Onobrychis viciifolia – Sainfoin cultivé



Vicia sativa – Saule drapé



Helminthotheca echioides – Picride fausse vipérine

4.2.5 Modes d'exécution des travaux

Les travaux de réalisation du bassin seront réalisés de la façon suivante :

- Dégagement et décapage des terres (mise en stock provisoire) ;
- Terrassement du bassin ;
- Mise en place d'une membrane étanche sur la partie du bassin assurant le traitement ;
- Réalisation de la voie d'accès au bassin (pour permettre sa gestion) ;
- Réalisation des voies d'accès de service contournant les bassins ;
- Ensemencement des berges et aménagements paysagers ;
- Pose des clôtures et barrières.

5 ANNEXE : AVIS DE L'ARCHITECTE DES BATIMENTS DE FRANCE



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne

Dossier suivi par : Jean-Luc LAURENT

Objet : demande de consultation Avant Projet

MAIRIE DE JOSSIGNY
SERVICE URBANISME
77600 JOSSIGNY

A Champs-sur-Marne, le 21/04/2022

numéro : cp2372200001

adresse du projet : ZAC DE LA RUCHERIE/ DIFFUSEUR DU SYCOMORE 77600 JOSSIGNY

nature du projet : Etablissement Public

déposé en mairie le : 08/04/2022

reçu au service le : 11/04/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

MME CATHERINE KENZOUA /

PREFECTURE DE MELUN

12 RUE DES SAINTS PERES

BUREAU DES PROCEDURES

ENVIRONNEMENTALES

77010 MELUN

- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE - (article D181-15-1bis du code de l'environnement)

Madame,

Une entrevue a eu lieu le jeudi 7 avril courant avec Monsieur Yvonnick Féasson, architecte des Bâtiments de France, concernant le projet mentionné ci-dessus.

Le projet se situe dans l'espace protégé ci-dessus nommé et après consultation des documents fournis, appelle un avis favorable de principe sous réserve de prendre en compte les observations suivantes concernant le bassin d'orage :

- que le traitement végétal ne vienne pas trop marquer la forme du bassin et que celui-ci ai un modelé adouci,
- que les clôtures grillagées soient de teinte vert "forêt",
- que la voirie de desserte évite, si possible, d'être bitumée, en cas d'impossibilité technique, prévoir un bitume de teinte ocre clair.

Dans l'attente de la demande officielle, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

L'architecte des Bâtiments de France

Yvonnick FÉASSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne

Dossier suivi par : Jean-Luc LAURENT

Objet : demande de consultation Avant Projet

MAIRIE DE BUSSY SAINT GEORGES
SERVICE URBANISME
PLACE DE LA MAIRIE
77600 BUSSY SAINT GEORGES

A Champs-sur-Marne, le 19/08/2022

numéro : cp0582200003

demandeur :

adresse du projet : COMMUNES DIVERSES BUSSY SAINT
GEORGES/FERRIERES EN BRIE/JOSSIGNY 77600 BUSSY
SAINT GEORGES

M. LIONEL SAMSON/DDT
288 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU
PARC D'ACTIVITES
77000 VAUX LE PENIL

nature du projet : Installation et travaux divers

déposé en mairie le : 05/08/2022

reçu au service le : 05/08/2022

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Ferme du Génitoy

Madame, Monsieur,

Par courriel adressé à mon collaborateur en date du 4 août 2022, vous m'avez transmis pour consultation en phase d'examen dans le cadre d'une autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code environnement du projet du Diffuseur dit du Sycomore sur l'autoroute A4 sur les communes citées en objet (n° AIOT : 0100004546/MISE : F663 2022/127)

Le projet se situe dans l'espace protégé ci-dessus nommé et après consultation des documents fournis, appelle un avis favorable de principe de ma part.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

L'architecte des Bâtiments de France

Yvonnick FÉASSON